**Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2023**

**Le bouclier tarifaire :** en vigueur depuis octobre 2022, le bouclier tarifaire bloque à 15 % la hausse des tarifs du gaz et de l’électricité en 2023. Il s’applique à tous les Français.

**Les chèques énergie :**

* **Le chèque énergie exceptionnel :** entre 100 € à 200 € envoyés automatiquement aux 12 millions de foyers bénéficiaires ayant un revenu fiscal inférieur à 17 400 €.
* **Le chèque énergie :** entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre d'unités de consommation. Le revenu de référence annuel par unité de consommation doit être inférieur à 10 800 euros.
* **Le chèque bois :** entre 50 € à 200 € pour tous les foyers se chauffant au bois, avec un revenu fiscal inférieur à 27 500 €.
* **Le chèque énergie fioul :** entre 100 € et 200 € pour les foyers se chauffant au fioul et ayant un revenu fiscal strictement inférieur à 20 000 €.
* **L’indemnité carburant :** 100 € d’aide pour les 10 millions de travailleurs les plus modestes. Les [personnes éligibles](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16169) doivent avoir un revenu fiscal annuel de référence par part inférieur à 14 700 €.
* **Fonds Energie d’Action Logement :** jusqu’à 600 € par foyer éligible. Ils concernent les locataires d’hébergement social ou HLM qui doivent justifier d’une hausse des charges au moins supérieure à 100 € par mois et les personnes ayant subi une augmentation des charges plus de 1000 € sur l’année.

**Les aides à la rénovation énergétique et au solaire, pour réduire sa consommation d'énergie :**

* **MaPrimeRénov’ :** s’adresse aux propriétaires d’un logement construit datant d’au moins 15 ans et qui veulent réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Par exemple : des travaux d’isolation, installation d'une pompe à chaleur en trouvant un artisan [chauffagiste RGE à La-Foret-Le-Roi](https://www.hellowatt.fr/chauffage/chauffagistes/essonne/), etc …

* **MaPrimeRénov’ Sérénité :** complément de MaPrimeRénov’ pour les foyers modestes.
* **Les aides locales ANAH :** Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici](https://www.anil.org/aides-locales-travaux/).
* **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque :** pour l’installation de panneaux solaires en autoconsommation. Elle varie de 80 à 380 €/kWc en fonction de la puissance installée.

Exemple : pour l’installation d’un panneau solaire d’une capacité inférieure ou égale à 3 kWc, la prime s’élève à 380 €/kWc.

* **Les certificats d’économie d’énergie (CEE) :** aides financières attribuées par les fournisseurs d’énergies afin de réaliser des travaux d'économies d'énergie. [Pour plus d'informations,](https://mon-panneau-solaire.info/) pensez à comparer les fournisseurs pour bénéficier d'un tarif d'électricité moins cher.

Pour trouver le moins cher : <https://www.hellowatt.fr/contrat-electricite/fournisseur-electricite-moins-cher>

* **La TVA réduite à 5,5 % :** accordée aux travaux d’amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.
* **L’Éco-prêt à taux zéro :** prêt bancaire pouvant s’élever jusqu’à 55 000 € pour des travaux de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.